

## Lettre licenciement en fin de période d'essai

Lettre recommandée avec accusé de réception avec les voies et délais de recours

Timbre de l'établissement

Le chef d'établissement

A

M.....

À ....., le .....

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat

Vu le contrat en date du .....

M. ....,

J'ai décidé de ne pas poursuivre le contrat au-delà de la période d'essai.

En effet, ainsi que je vous l'ai expliqué lors de notre entretien du ....., vous n'avez pas démontré les qualités requises pour ce poste (*mettre en évidence les points qui n'ont pas été satisfaisants – par exemple : vous n'avez pas pris la mesure du poste, problème d'intégration au sein d'une équipe...*).

Vous trouverez ci-joint les voies et délais de recours

Veillez....

Signature  
Prénom Nom

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez formuler :

- \*soit un recours gracieux devant le chef d'établissement,
- \*soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois en cas de rejet du recours gracieux, si vous souhaitez former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai du recours contentieux indiqué ci-dessus.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite interviendrait dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le Chef d'établissement

Prénom Nom